

Par dépôt électronique¹ et courriel seulement

Le 6 mai 2021

Me Véronique Dubois, Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Yves Fréchette
Avocat
Hydro-Québec - Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 6925
Télééc. : 514 289-2007
frechette.yves@hydroquebec.com

OBJET : Demande du Transporteur relative à l'ajout d'une section à 735-161 kV au poste de la Chamouchouane et d'une ligne d'alimentation à 161 kV
Votre dossier : R-4147-2021
Notre dossier : R061424 YF

Chère consœur,

Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a reçu, le 28 avril 2021, la décision procédurale dans le dossier décrit en rubrique.

Malheureusement et malgré nos efforts, le délai de six (6) jours ouvrables s'est révélé insuffisant afin de préparer les réponses à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie ainsi que le complément de preuve du Transporteur. Le Transporteur anticipe être en mesure de déposer le tout auprès de la Régie le 12 mai 2021 à 16h00.

En ce qui concerne la tenue d'une séance de travail, la décision précitée mentionne :

[44] Afin de mieux comprendre la preuve du Transporteur et permettre un allègement du processus des demandes de renseignements, la Régie demande au Transporteur une présentation, lors d'une séance d'information, du complément de preuve.

Le Transporteur suggère qu'un délai de quelques jours ouvrables soit conféré aux participants pour la revue des informations déposées avant la tenue de la séance d'information. Ce délai devrait permettre de maximiser la participation. Le Transporteur suggère la date du 17 mai de 10h30 à midi pour la tenue de cette séance.

Nous vous prions de recevoir nos salutations.

(S) Yves Fréchette

Yves Fréchette

c.c. AHQ-ARQ (par courriel seulement)

¹ Aucune copie papier n'est requise selon la directive du 17 mars 2020 *Mesures préventives en lien avec la COVID-19* de la Régie de l'énergie.